



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2016/03

Période du 01/07/2016 au 30/09/2016

Edité le 30/09/2016



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

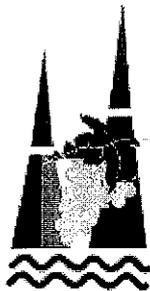
Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

RECUEIL DES ACTES **ADMINISTRATIFS N°2016/03**

PERIODE DU 01/07/2016 AU 30/09/2016

Edité le 30/09/2016

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

Délibérations		
2016-09-29/01	29/09/2016	Domaine - Cession d'un immeuble rue des Béthères
2016-09-29/02	29/09/2016	Domaine - Dénomination de voies ouvertes à la circulation publique
2016-09-29/03a	29/09/2016	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Gouvernance du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, la Communauté de Communes en Pays Sant-Pourcinois et la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble
2016-09-29/03b	29/09/2016	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Gouvernance du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, la Communauté de Communes en Pays Sant-Pourcinois et la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble
2016-09-29/04	29/09/2016	Finances - Décision modificative n°1 du Budget général
2016-09-29/05	29/09/2016	Finances - Décision modificative n° 2 du Budget annexe "Assainissement"
2016-09-29/06	29/09/2016	Finances - Décision modificative n° 1 du Budget annexe "Baux commerciaux"
2016-09-29/07	29/09/2016	Vie associative - Attribution de subventions
2016-09-29/08	29/09/2016	Régie des droits d'expédition des actes d'état civil et des droits de légalisation - Clôture
2016-09-29/09	29/09/2016	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2016-09-29/10	29/09/2016	Installation classée pour la protection de l'environnement - Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique du Moulin de la Carmone - Information au Conseil Municipal
2016-09-29/11	29/09/2016	Installation classée pour la protection de l'environnement - Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général de travaux d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Sioule et de ses affluents - Information Conseil Municipal
2016-09-29/12	29/09/2016	Cession de logement social - Avis préalable
2016-09-29/13	29/09/2016	Programmes d'équipement - Demandes de subventions
Décisions		
2016/012	01/07/2016	Signature de l'avenat n° 1 au bail commercial LA CAVE D'AGNES
2016/013	01/07/2016	Signature d'un contrat de location immobilière - bail-précaire- DE MANCA D'OLIENA SCULPTURE
2016/014	20/09/2016	Signature d'un marché subséquent suite à accord cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries, réseaux et propriétés communales
Arrêtés		
2016/153	01/07/2016	Permission de voirie - 15, rue Paul Bert - GONDEAU SARL
2016/154	01/07/2016	Déclaration préalable 16/28 - 41, rue de Champ-Feuillet - Madame SIRET Charlotte
2016/155	05/07/2016	Réglementation temporaire du stationnement Rue Marcelin Berthelot

2016/156	05/07/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue Victor Hugo en raison d'un déménagement
2016/157	05/07/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Paul Bert en raison de Travaux - Etspsse GONDEAU
2016/158	05/07/2016	Réglementation temporaire du stationnement Boulevard Ledru Rollin en raison d'un déménagement
2016/159	06/07/2016	Permission de voirie - rue de la Ronde - LESUEUR Jérémie
2016/176	07/07/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue de la Gare et route de Gannat
2016/177	08/07/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une brocante - Union Commerciale
2016/179	11/07/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Faubourg de Paluet et Route de Varennes en raison de travaux - SIVOM Val d'Allier
2016/191	22/07/2016	DP 16/31 - 1 bis, rue Professeur Chantemesse - Monsieur SAULNIER Michel
2016/192	22/07/2016	DP 16/32 - 36, rue de Verdun - Madame LAMOUR Annie
2016/193	22/07/2016	Permis de construire modificatif 13/15 M01 - Monsieur MOLLET Josué
2016/194	21/07/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une braderie - Union Commerciale
2016/195	25/07/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - festival viticole et gourmand
2016/196	25/07/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours du 8 mai 1945 en raison d'une manifestation des jeunes agriculteurs
2016/197	28/07/2016	Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste Grand prix cycliste Saint Pourcinois
2016/198	28/07/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue Marcellin Berthelot en raison de travaux - Etspsse CAILLOT
2016/199	28/07/2016	Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault en raison de travaux - Etspsse COLAS
2016/200	29/07/2016	Déclaration préalable 16/35 - LEJEUNE Camille - 17, rue des Fossés
2016/201	29/07/2016	Permis de construire 16/11 - DULUARD Bernard - rue du Tressallier
2016/202	29/07/2016	Permis de construire 16/02 - JUNIET Jordane - rue du Repos
2016/203	29/07/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Faubourg de Paluet en raison de travaux - VIGILEC
2016/204	03/08/2016	Permission voirie - SDE 03 - Z.A.C. des Jalfrettes
2016/205	03/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Coeur en raison d'un déménagement
2016/206	03/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la République en raison d'un déménagement
2016/207	03/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel chemin du Petit Bois en raison de travaux sur le réseau électrique - Etspsse ALLEZ ET CIE
2016/208	04/08/2016	Déclaration préalable 16/37 - accordée - VERNAY Jade - 1, place Maréchal Joffre
2016/210	12/08/2016	Déclaration préalable 16/28 - 41, rue de Champ Feuillet - SIRET Charlotte - précédent arrêté annulé
2016/211	12/08/2016	Permis de construire 16/05 - accordé - Commune de St-Pourçain - 31, rue de Champ Feuillet
2016/212	12/08/2016	Permis d'aménager 16/01 - accordé - Commune de St-Pourçain - Lotissement la Carmone
2016/213	16/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Chêne vert et rue Blaise de Vigenère en raison du festival viticole et gourmand
2016/218	18/08/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue de la République en raison

		d'un déménagement
2016/219	18/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue Albert 1er en raison d'un déménagement
2016/220	18/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Route de Montmarault - en raison de travaux - SIVOM Val d'Allier
2016/221	18/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue Alsace Lorraine en raison de l'agrandissement du marché hebdomadaire
2016/222	18/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue des Remparts en raison d'un déménagement
2016/225	24/08/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue Alsace Lorraine en raison de l'agrandissement du marché hebdomadaire
2016/227	30/08/2016	Permission de voirie - 24, rue de Belfort - Monsieur TOUZIN Franck
2016/228	01/09/2016	Réglementation temporaire de la circulation Faubourg National en raison d'un déménagement
2016/229	01/09/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place Clémenceau rue de Metz et rue de la Vigerie en raison d'une manifestation patriotique
2016/230	01/09/2016	Arrêté prononçant la fermeture d'un établissement recevant du public - HOTEL LE GLOBE
2016/231	05/09/2016	Permission de voirie - rue des Echevins - CHENIER Thierry
2016/233	09/09/2016	Autorisation de rejet des eaux traitées d'un dispositif d'assainissement non-collectif - Monsieur PERRIN Robert - Moulin Breland - ZC 102
2016/234	09/09/2016	Autorisation de rejet des eaux traitées d'un dispositif d'assainissement non-collectif - Monsieur CANU Jimmy - Chemin du Chêne Frit - Briailles - ZR 111
2016/237	12/09/2016	Déclaration préalable 16/42 - 49, rue de la Moussette - Monsieur BRANDELY Pascal
2016/238	11/09/2016	Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste Grand prix cycliste Saint Pourcinois
2016/239	11/09/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Route de Montmarault - en raison de travaux - ETS PEREIRA
2016/241	14/09/2016	Permission de voirie - 6, rue Victor Hugo - LACARIN Françoise
2016/243	16/09/2016	permis de construire 16/17 - 18, chemin des Crêtes - Monsieur ESCULIER Kévin - Madame CONDE E SOUSA Cindy
2016/244	16/09/2016	Permission de voirie - rue de la Ronde - Monsieur LESUEUR Jérémie
2016/246	20/09/2016	Permis de construire 16/16 - Chemin du Chêne Frit - Monsieur CANU Jimmy
2016/247	20/09/2016	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison de une course pédestre - ronde des compagnons
2016/248	20/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Rue Alsace Lorraine - en raison de travaux - ETS PETIT
2016/249	21/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement cours des anciens combattants en raison d'une animation prévention routière de Groupama
2016/250	22/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Rue de Verdun et rue Petite Traversière - en raison de travaux
2016/251	22/09/2016	Permis de voirie - 2 et 4, faubourg Paluet - Monsieur BALOUZAT Jean-Paul
2016/252	22/09/2016	Permission de voirie - 5, boulevard Ledru-Rollin - Monsieur GIRAUD Jean-Baptiste
2016/253	23/09/2016	Permis de construire 16/13 - Le Haut de Briailles - TARIT/FARLET - accordé
2016/254	27/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Rue Victor Hugo - en raison

		de travaux - BELDONT Jacky
2016/255	27/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Route de Briailles- en raison de travaux - COUCHAUD Franck
2016/256	27/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Rue de la passerelle- en raison de travaux - ROUSSEAU NOISILLIER
2016/257	27/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement - Rue Blaise de Vignère en raison d'un déménagement - FERREIRA
2016/258	27/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation - Rue Blaise de Vignère en raison d'un déménagement -
2016/259	29/09/2016	Permission de voirie - 7/9, rue Parmentier - SIVOM VAL d'ALLIER
2016/260	29/09/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue de la Goutte pour travaux - Etpse VB Energies
2016/261	29/09/2016	Déclaration préalable 16/44 - Champ du Milan - Monsieur MARODON Patrice
2016/262	30/09/2016	Déclaration préalable 16/39 - 40-42, rue de la Moussette - SCI LA MOUSSETTE
2016/263	30/09/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue de la Moutte en raison de travaux - FOUTOILLET

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

ACTES

Séance :	L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 20 septembre 2016 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Christine BURKHARDT qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET Madame Andrée LAFAYE qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHANET Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT Monsieur Bernard DELAVault qui a donné pouvoir à Monsieur Guy BONVIN Madame Marie-Claude LACARIN qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Murie DESHAYES
Absents :	
Quorum :	Dix-huit Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2016/011 du 24 juin 2016 (20160624_1D011) : Conclusion de marchés pour la réalisation des travaux relatifs à l'extension et au réaménagement de la salle socioculturelle pour un montant de 1.062.765,57 € HT ;

- ❑ Décision n° 2016/012 du 01 juillet 2016 (20160701_1D012) : Conclusion d'un avenant au bail commercial avec la S.A.R.L. LA CAVE D'AGNES pour la location d'un local commercial sis 13 place Maréchal Foch augmentant la surface louée de 13,50 m² et portant le loyer annuel à 6.000,00 € (contre 5.040,00 € précédemment) ;
- ❑ Décision n° 2016/013 du 01 juillet 2016 (20160701_1D012) : Conclusion d'un bail précaire avec la société DE MANCA D'OLIENA SCULPTURE pour la location d'une maison d'habitation et de locaux à usage d'atelier et stockage sis 9 et 11 rue du Lion d'Or moyennant un loyer annuel de 9.600,00 € ;
- ❑ Décision n° 2016/014 du 20 septembre 2016 (20160920_1D014) : Conclusion d'un marché subséquent avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes en application de l'Accord-cadre signé pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries, réseaux et propriétés communales.

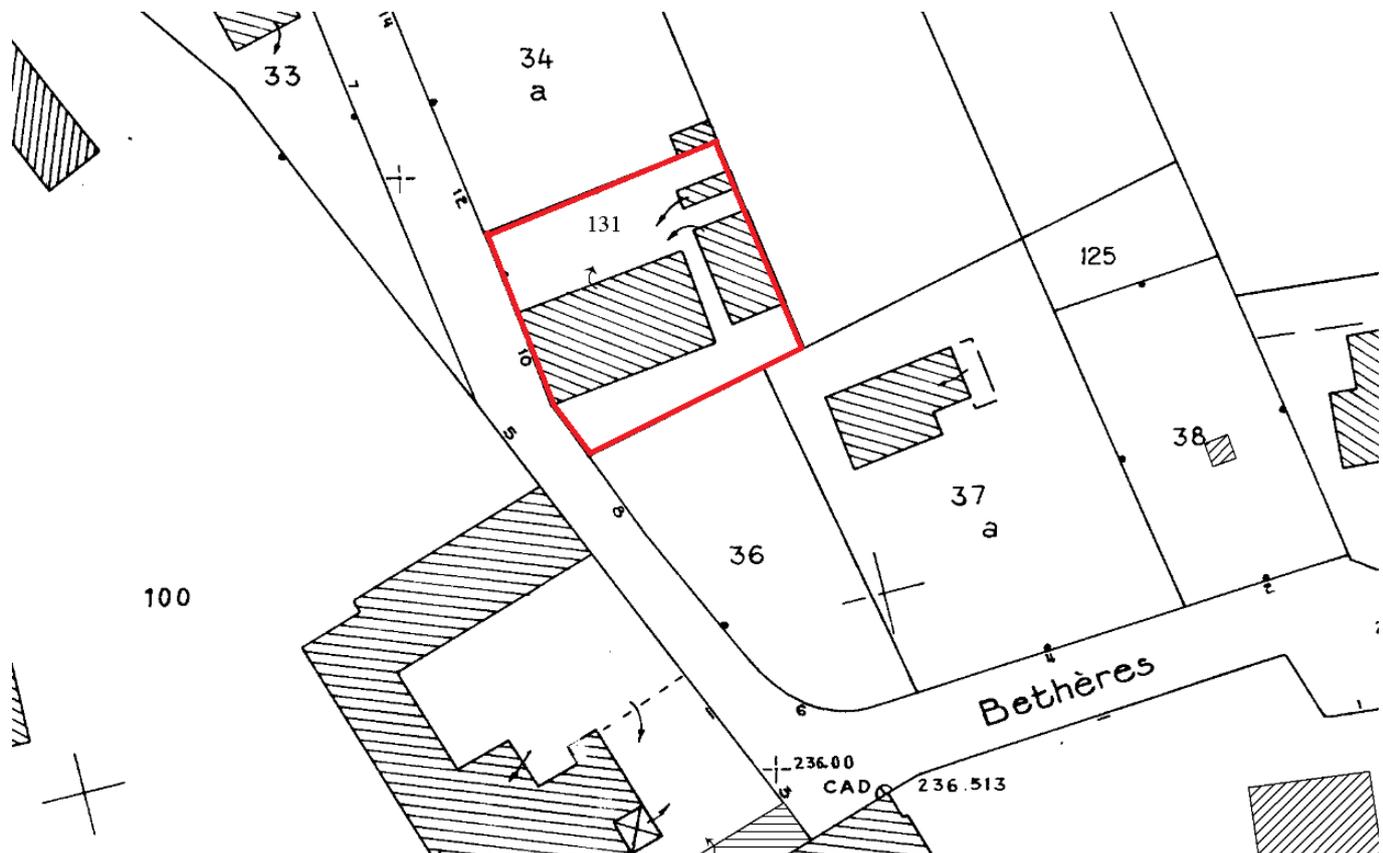
Acte :	Procès-verbal de la réunion du 23 juin 2016
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB01) : Domaine – Cession d'un immeuble rue des Béthères
Objet :	3.2 Aliénations

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

- La Commune est propriétaire au 10 rue des Béthères, sous les références cadastrales AB 131, d'un immeuble inoccupé en mauvais état et ayant besoin de travaux importants sur un terrain de 887 m².
- Monsieur Abdelkrim MOUJNIBA propose d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 25.000,00 € conforme à l'estimation préalable des Services fiscaux en date du 29 juin 2016 quant à la valeur à retenir.
- Suite à l'acquisition par la Commune le 01 août 2002 au prix de 54.673,06 € pour une surface totale de 3.442 m², le terrain d'assiette a été divisé et les dépendances à l'arrière du bâtiment principal ont été démolies.
- La partie arrière demeure propriété de la Commune sous les références AB 132 pour 2.555 m².



Le Conseil Municipal,
Vu l'offre d'achat qui est faite,
Vu l'avis préalable des services fiscaux en date du 29 juin 2016,

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir ce patrimoine réhabilité,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la cession au profit de Monsieur Abdelkrim MOUJNIBA de la propriété communale sise au 10 rue des Béthères sous les références cadastrales AB 131 au prix de 25.000,00 € ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique à intervenir pour le transfert de propriété.

Acte :	Délibération n° 02 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB02) : Domaine – Dénomination de voies ouvertes à la circulation publique
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le numérotage des rues,
Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination et au numérotage des rues afin notamment de faciliter le repérage et le travail des services publics,
Vu l'avis de sa Commission chargée des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine en date du 26 septembre 2016,
Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux dénominations des voies publiques suivantes :

Voies à dénommer	Localisation
Impasse Pierre Louvot	impasse à partir de la Rue Hubert Pajot
Chemin des Vernes	entre la Route de Rachailier et la Rue de l'Ancienne Lavée
Rue Paul Maridet	entre la Route de Varennes et la Route de Rachailier
Rue de la Cafratte	entre la Rue Paul Maridet et la Route de Rachailier
Impasse du Champ du Milan	entre la Route de Varennes et le lieu-dit Champ du Milan
Rue des Crégnards	entre la Route de Varennes et la Route des Morins
Rue de l'Ancienne Lavée	entre la Route de Rachailier et la rue des Crégnards
Rue de la Pelouse	entre la Route des Morins et la Rue des Millets (voie mitoyenne avec Contigny)
Route des Morins	entre la Route de Rachailier et la Route de Villemouze
Route de Villemouze	entre la Route des Morins et la limite de Commune avec Paray-sous-Briailles
Rue des Millets	entre la Rue de la Pelouse et la Route des Morins
Avenue Georges Pompidou	entre la Route de Gannat et l'intersection de la Route d'Ambon avec la Rue des Terres Molles
Rue Louis Tellier	entre la Rue Georges Pompidou et la Route de Loriges
Impasse Louis Neillot	impasse à partir de la Rue Georges Pompidou
Rue des Bédillons	entre la Route de Loriges et la Route de Brialles
Impasse de la Villefranche	entre la Rue des Bédillons et le lieu-dit La Bouesse
Impasse du Colombier	entre le Chemin du Colombier et le lieu-dit Le Colomboer
Rue des Terres Molles	entre l'intersection de la Route d'Ambon avec la Rue Georges Pompidou et la Rue du Paturail
Rue des Tuileries	entre la Route de Gannat et la Rue des Terres Molles
Rue du Paturail	entre la Route d'Ambon et la Rue du Deffand
Rue du Deffand	entre la Route de Gannat et la Rue du Paturail
Route de Champagne	entre la Route de Gannat et le lieu-dit Champagne
Chemin des Guénégauds	entre la Rue de Champ-Feuillet et le lieu-dit des Guénégauds

Rue des Floux	entre la Route de Chantelle et la Route de Baruthet (voie mitoyenne avec la Commune de Montord entre la Route de Chantelle et la rue du Chemin Ferré)
Route de Baruthet	entre la Route de Chantelle et la limite de Commune avec Bayet
Impasse des Apis	entre la Route de Baruthet et le lieu-dit Les Apis
Rue des Brosses	entre la Route de Baruthet et la Rue des Floux
Rue du Chemin Ferré	entre la Rue des Floux et la limite de Commune avec Chareil-Cintrat (voie mitoyenne avec la Commune de Montord)
Impasse de Bois Sapin	entre la Rue des Floux et le lieu-dit Bois Sapin
Rue de la Pommerault	entre la rue des Accacias et la limite de Commune avec Saulcet
Impasse du Mas de Bessat	impasse à partir de la Route du Mas de Bessat

Acte :	Délibération n° 03a du 29 septembre 2016 (20160929_1DB03a) : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Gouvernance du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, la Communauté de Communes en Pays Saint- Pourcinois et la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu l'Arrêté n° 888-2016 du 18 mars 2016 de Monsieur le Préfet de l'Allier portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier et prescrivant la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois et la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble à compter du 01 janvier 2017,

Vu l'Arrêté subséquent n°1737-2016 déterminant le projet de périmètre du futur ensemble intercommunal,

Statuant en conformité de l'article L 5211-6 et suivants Code Général des Collectivités Territoriale devant la nécessité de se prononcer au plus tôt sur la gouvernance du futur Etablissement,

Considérant que le régime de droit commun permet de doter celui-ci d'une gouvernance équilibrée et que le seul accord local possible pénalise les Communes intermédiaires situées entre 1.000 et 1.500 habitants,

Considérant que toutes les Communes ne disposant que d'un siège de titulaire bénéficieront d'un siège de suppléant,

Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

SE PRONONCE pour la répartition de droit commun des sièges de délégués au sein de l'assemblée délibérante du futur Etablissement public de coopération intercommunale afin d'en fixer la gouvernance comme suit :

Communes	Population municipale	Gouvernance de droit Commun	Gouvernance par accord Local
Gannat	5841	13	10
Saint-Pourçain-sur-Sioule	4971	11	9
Ebreuil	1270	3	2
Broût-Vernet	1207	2	2
Chantelle	1064	2	1
Bellenaves	1017	2	1
Biozat	765	1	1
Escurolles	754	1	1
Bayet	694	1	1
Saulcet	678	1	1
Etroussat	666	1	1
Saint-Bonnet-de-Rochefort	663	1	1
Paray-sous-Briailles	644	1	1

Contigny	615	1	1
Saint-Pont	612	1	1
Saint-Loup	542	1	1
Jenzat	522	1	1
Monétay-sur-Allier	494	1	1
Bransat	484	1	1
Saint-Germain-de-Salles	430	1	1
Louchy-Montfand	430	1	1
Charmes	408	1	1
Le-Theil	407	1	1
Cesset	392	1	1
Echassières	392	1	1
Charroux	381	1	1
Saint-Didier-la-Forêt	380	1	1
Saulzet	378	1	1
Marcenat	373	1	1
Chareil-Cintrat	364	1	1
Loriges	355	1	1
Lalizolle	342	1	1
Fleuriel	340	1	1
Vicq	331	1	1
Monestier	296	1	1
Mazerier	294	1	1
La-Ferté-Hauterive	292	1	1
Le-Mayet-d'Ecole	286	1	1
Target	275	1	1
Louroux-de-Bouble	268	1	1
Monteignet-sur-l'Andelot	254	1	1
Verneuil-en-Bourbonnais	254	1	1
Bègues	231	1	1
Chouvigny	220	1	1
Montord	219	1	1
Taxat-Senat	219	1	1
Laféline	204	1	1
Fourilles	202	1	1
Chezelle	194	1	1
Ussel-d'Allier	152	1	1
Saint-Priest-d'Andelot	149	1	1
Nades	149	1	1
Poezat	136	1	1
Barberier	133	1	1
Coutansouze	133	1	1
Chirat-l'Eglise	129	1	1
Naves	113	1	1
Sussat	104	1	1
Deneuille-les-Chantelle	89	1	1
Valignat	83	1	1

Veauce	37	1	1
Totaux	34.321 habitants	88 délégués	80 délégués

Acte :	Délibération n° 03b du 29 septembre 2016 (20160929_1DB03b) : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Gouvernance du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, la Communauté de Communes en Pays Saint- Pourcinois et la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu l'Arrêté n° 888-2016 du 18 mars 2016 de Monsieur le Préfet de l'Allier portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier et prescrivant la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois et la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble à compter du 01 janvier 2017,

Vu l'Arrêté subséquent n°1737-2016 déterminant le projet de périmètre du futur ensemble intercommunal,

Statuant en conformité de l'article L 5211-6 et suivants Code Général des Collectivités Territoriale devant la nécessité de se prononcer au plus tôt sur la gouvernance du futur Etablissement,

Considérant que la dénomination du futur Etablissement doit, à la fois, refléter l'identité des territoires qui le composeront en tenant compte de la notoriété de la marque « Saint-Pourçain » dont le vin est le meilleur ambassadeur, et donner une image dynamique et valorisante,

Considérant que les dénominations « Val de Sioule » et « Ebreuil – Gannat – Saint-Pourçain » ne paraissent pas répondre à cet objectif,

Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

SE PRONONCE pour la dénomination « Saint-Pourçain – Sioule – Limagne » du futur Etablissement public de coopération intercommunale.

Acte :	Délibération n° 04 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB04) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Et en avoir délibéré,

Par 23 voix contre 4,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget général 2016 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	46 653,19	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-50 000,00
4541903 (45) - 824 - 903 : Dépenses (Imme	20 361,82	192 (040) - 01 : Plus ou moins-values sur c	50 000,00
4542901 (45) - 824 - 901 : Recettes (Immeu	10 488,50	2031 (041) - 01 : Frais d'études	46 653,19
		4542901 (45) - 824 - 901 : Recettes (Immeu	10 488,50
		4542903 (45) - 824 - 903 : Recettes (Immeu	20 361,82
	77 503,51		77 503,51

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-14 074,00	7325 (73) - 020 : Fonds péréquation des re	42 334,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-50 000,00	752 (75) - 816 : Revenus des immeubles	40 000,00
60612 (011) - 814 : Energie - Electricité	20 000,00	7551 (75) - 020 : Exedent des budgets anne	-26 500,00
6226 (011) - 020 : Honoraires	12 000,00	757 (75) - 816 : Redevances versées par fe	-40 000,00
65548 (65) - 814 : Autres contributions	-20 000,00	775 (77) - 01 : Produits des cessions d'immo	50 000,00
673 (67) - 01 : Titres annulés (sur exercice	35,00		
6761 (042) - 01 : Diff. sur réalisations (pos	50 000,00		
73925 (014) - 020 : Fonds péréquation des r	67 873,00		
	65 834,00		65 834,00

Total Dépenses	143 337,51	Total Recettes	143 337,51
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Acte :	Délibération n° 05 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB05) : Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

ADOpte la Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement » ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6132 (011) : Locations immobilières	40 000,00	7068 (70) : Autres prestations de service	280 600,00
6358 (011) : Autres droits	-40 000,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	295 750,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-15 150,00		
	280 600,00		280 600,00

Total Dépenses	280 600,00	Total Recettes	280 600,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Acte :	Délibération n° 06 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB06) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Baux commerciaux »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Baux commerciaux » ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6522 (65) - 01 : Reversement de l'excédent c	-26 500,00		
6718 (67) - 71 : Autres charges exceptionnel	26 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Acte :	Délibération n° 07 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB07) : Vie associative – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christophe GIRAUD,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE les attributions individuelles de subventions suivantes, pour un montant total de 51.620,94 € détaillées ainsi qu'il suit :

Associations sportives	Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Amicale des Pêcheurs de la Sioule							
AS Collège	712,00 €						712,00 €
AS Lycée	387,00 €						387,00 €
AS N.D.V.							
Basketball	1 437,00 €		152,00 €		400,00 €		1 989,00 €
ARCCSP							
Coureurs des Vignes - Athlétisme							
Coureurs des Vignes	216,00 €	220,00 €					436,00 €
Espace Forme GV	138,00 €						138,00 €
Escrime - Cercle d'Epée	1 089,00 €						1 089,00 €
Football	2 289,00 €				1 800,00 €	680,00 €	4 769,00 €
Golf de Briailles	663,00 €						663,00 €
GPS Sioule et Boule	135,00 €						135,00 €
Handball Varennes St-Pourçain	1 617,00 €		572,00 €				2 189,00 €
IEM Thesee							
Judo Banzai							
Judo Club St-Pourcinois	2 112,00 €			252,00 €			2 364,00 €
Judo Loisirs							
Karaté Club St-Pourcinois	294,00 €						294,00 €
Krav Maga							
Les amis de l'eau et de la pêche							
Moto Compétition							
Natation							
Pétanque St-Pourcinoise	522,00 €						522,00 €
Retraite Sportive							
Rugby	1 257,00 €	130,00 €	100,00 €		308,00 €		1 795,00 €
Sport Boules	192,00 €						192,00 €
Sport et Dressage Canin	252,00 €			555,00 €			807,00 €
Sports pour Tous	2 022,00 €	280,00 €	500,00 €				2 802,00 €
Sporting Club Général						1 500,00 €	1 500,00 €
SPOT	1 344,00 €						1 344,00 €
Cent'arcs	582,00 €	915,00 €					1 497,00 €
STAR Sarbacanne							
STAR Tir	615,00 €						615,00 €
STAR Trap							
Symphony's							
Taï chi chuan							
Tennis de Table	324,00 €		30,00 €	200,00 €			554,00 €
Union cysliste Varennes/St-Pourçain	657,00 €	285,00 €		1 000,00 €			1 942,00 €
USEP	1 660,00 €						1 660,00 €
Viet Vo Dao Cuu Môn St-Pourçain	240,00 €						240,00 €
Volleyball							
Totaux	42	20 756,00 €	1 830,00 €	1 354,00 €	2 007,00 €	2 508,00 €	30 635,00 €

Associations pour la jeunesse	Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Coopérative scolaire C.Claudel	400,00 €						400,00 €
Coopérative scolaire F.Dolto	560,00 €						560,00 €
Coopérative scolaire M.Berthelot	3 600,00 €						3 600,00 €
D.D.E.N.	100,00 €						100,00 €
La joie de vivre	500,00 €						500,00 €
Jeunes Sapeurs pompiers	500,00 €						500,00 €
Collège Saint-Exupéry de Varennes Sur Allier	30,00 €						30,00 €
Totaux	5	5 690,00 €	- €	- €	- €	- €	5 690,00 €

Associations culturelles	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Amicale des Collectionneurs							
Chorale des Cœurs Joyeux	200,00 €						200,00 €
Arche							
Archiclassique							
Orchestre d'accordéon							
Université Indépendante							
l'Allier à livre ouvert	695,94 €						695,94 €
La Chapelle de Briailles	500,00 €						500,00 €
Les Amis de Frédéric Charvat	1 000,00 €					500,00 €	1 500,00 €
Totaux	9	2 395,94 €	- €	- €	- €	500,00 €	2 895,94 €

Associations pour l'animation	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Excuse du pays St-Pourcinois	200,00 €						200,00 €
Union Commerciale	1 600,00 €						1 600,00 €
Fêtes et Animations				1 000,00 €			1 000,00 €
Totaux	3	1 800,00 €	- €	- €	1 000,00 €	- €	2 800,00 €

Associations sociales	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Association familiale							
Alzheimer section st pourçain							
C.G.O.S.P.C.	5 500,00 €						5 500,00 €
Donneurs de sang							
FNATH	300,00 €						300,00 €
Jours Heureux							
Les Quatres roues							
Mobil'emploi							
Paralysés de France							
Protection civile	300,00 €						300,00 €
UNRPA	150,00 €						150,00 €
Vie libre							
Totaux	12	6 250,00 €	- €	- €	- €	- €	6 250,00 €

Associations caritatives	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
L.A.C.I.M.	300,00 €						300,00 €
La Croix Rouge	300,00 €						300,00 €
Les Restos du Cœur							
Secours Catholique	700,00 €						700,00 €
Secours Populaire	700,00 €						700,00 €
Totaux	5	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €

Associations patriotiques	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Comité d'entente des Anciens Combattants	1 100,00 €						1 100,00 €
AGMG-AFN							
ANACR						250,00 €	250,00 €
ADAI							
Totaux	4	1 100,00 €	- €	- €	- €	250,00 €	1 350,00 €

Totaux généraux	39 991,94 €	1 830,00 €	1 354,00 €	3 007,00 €	2 508,00 €	2 930,00 €	51 620,94 €
------------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

DIT que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	Délibération n° 08 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB08) : Régie des droits d'expédition des actes d'état civil et des droits de légalisation – Clôture
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,
Considérant que LA BANQUE POSTALE est dépositaire d'un montant de 276,70 € sur le compte courant n° 0550432 C024 pour le compte de la Régie des droits d'expédition des actes d'état civil et des droits de légalisation créée par Délibérations du Conseil Municipal des 19 janvier 1966 et 07 avril 1967,
Considérant que ladite Régie n'a plus d'activité,
Après avoir entendu le rapport de Madame Chantal CHARMAT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de clore la Régie des droits d'expédition des actes d'état civil et des droits de légalisation créée par ses délibérations susvisées ;

PRECISE que les fonds correspondants seront remis entre les mains du Trésorier receveur municipal.

Acte :	Délibération n° 09 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB09) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Vu la demandes du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 3.263,93 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire Monsieur Laurent BAUBY (jugement du Tribunal d'Instance de Moulins du 14 mars 2016)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	52	Redevance d'assainissement	97,21 €	97,21 €
2016	37	Redevance d'assainissement	52,31 €	52,31 €
Total				149,52 €

Bénéficiaire Madame Virginie BOURNOUVILLE (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 04 juillet 2016)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	36	Redevance d'assainissement	572,84 €	485,85 €
2015	68	Redevance d'assainissement	336,70 €	336,70 €
Total				822,55 €

Bénéficiaire Monsieur Jean-Louis LECHIEN et Madame Delphine LERICHE (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 20 octobre 2015)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	81	Redevance d'assainissement	726,11 €	726,11 €
2016	37	Redevance d'assainissement	68,83 €	68,83 €
Total				794,94 €

Bénéficiaire Madame Christelle PIECHOCKI (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 13 juin 2016)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	75	Redevance d'assainissement	392,82 €	392,82 €
Total				392,82 €

Bénéficiaire Monsieur Christophe REYNAUD (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 13 juin 2016)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	42	Redevance d'assainissement	120,97 €	120,97 €
2015	88	Redevance d'assainissement	109,31 €	109,31 €
Total				250,98 €

Bénéficiaire	Madame Gérard RESSEAU (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 04 juillet 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	68	Redevance d'assainissement	423,71 €	423,71 €
Total				423,71 €

Bénéficiaire	Madame Isabelle RIVET (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 13 juin 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	81	Redevance d'assainissement	313,02 €	313,02 €
Total				313,02 €

Bénéficiaire	Monsieur Stéphane RODDE (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 14 juin 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	–	Redevance d'assainissement	116,39 €	116,39 €
Total				116,39 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 10 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB10) : Installation classée pour la protection de l'environnement – Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique du Moulin de la Carmone – Information au Conseil Municipal
Objet :	8.8 Environnement

Madame Estelle GAZET informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 07 juillet 2016, Monsieur le Préfet de l'Allier a autorisé la S.A.R.L. CENTRALE ELECTRIQUE DE LA CARMONE à exploiter la micro-centrale hydroélectrique du Moulins de la Carmone, par Arrêté n° 2220/16 en date du 02 août 2016.

Elle précise qu'une ampliation dudit arrêté fait l'objet d'un affichage en Mairie depuis le 18 août 2015 pour une durée d'un mois, le dossier complet étant à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport qui précède,

PREND ACTE de l'information qui lui est ainsi donnée.

Acte :	Délibération n° 11 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB11) : Installation classée pour la protection de l'environnement – Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général de travaux d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Sioule et de ses affluents – Information au Conseil Municipal
Objet :	8.8 Environnement

Madame Estelle GAZET informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 07 juillet 2016, Monsieur le Préfet de l'Allier a déclaré d'intérêt général le projet de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourçinois de travaux d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Sioule et de ses affluents sur son territoire, par Arrêté n° 2221/16 en date du 02 août 2016.

Elle précise qu'une ampliation dudit arrêté fait l'objet d'un affichage en Mairie depuis le 18 août 2015 pour une durée d'un mois, le dossier complet étant à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport qui précède,

PREND ACTE de l'information qui lui est ainsi donnée.

Acte :	Délibération n° 12 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB12) : Cession de logement social – Avis préalable
Objet :	8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et en particulier l’article L.443-7,
Vu le projet de cession par la S.A. d’H.L.M. FRANCE LOIRE d’un pavillon situé 2 allée du Grand Villeneau au locataire actuel,
Considérant que le Préfet a le pouvoir de s’opposer à semblable cession si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
A l’unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE au projet de cession par la S.A. d’H.L.M. FRANCE LOIRE au locataire actuel d’un pavillon situé 6 allée des Oiseaux.

Acte :	Délibération n° 13 du 29 septembre 2016 (20160929_1DB13) : Programmes d’équipement – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,
Considérant que les travaux de restructuration de la salle Champ-Feuillet en salle socioculturelle seraient éligibles à une subvention au titre du Programme de soutien à l’investissement des bourgs-centres et pôles de services initié par la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
A l’unanimité,

CONFIRME la réalisation des travaux d’aménagement de la salle Champ-Feuillet en salle socioculturelle ;

APPROUVE le plan de financement définitif des travaux ainsi qu’il suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	1.275.366,68 €	Etat - DETR	138.000,00 €
Désamiantage	47.748,00 €	Région	427.000,00 €
Etudes et honoraires	106.887,19 €	Département de l’Allier	388.000,00 €
Divers et imprévus	9.998,13 €	Commune	487.000,00 €
Total	1.440.000,00 €	Total	1.440.000,00 €

SOLLICITE la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Programme de soutien à l’investissement des bourgs-centres et pôles de services ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

DIT que les dépenses correspondantes s’imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE

DECISION DU MAIRE

LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL

Acte :	Décision 2016/012 du 01 juillet 2016 (20160701_1D012) : Bail commercial LA CAVE D'AGNES – Avenant
Objet :	3.3 Locations

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour certains actes portant sur la gestion municipale, notamment en matière de louages des choses pour des durées inférieures à douze ans,

Vu le bail commercial conclu avec la S.A.R.L. LA CAVE D'AGNES domiciliée 23 rue Lucas à Vichy (03200) pour la location d'un local à usage commercial sis sis 13 place Maréchal Foch afin d'y exercer une activité de dégustation et de vente de produits spiritueux et de vins à emporter et sur place, bar à vins, épicerie fine, accessoires et arts de la table,

DECIDE :

Article 1) Un avenant au bail commercial sera conclu incluant dans les lieux loués un local d'une surface de 13,50 m² supplémentaire et portant le loyer annuel à la somme de 6.000,00 € HT (six-mille Euros).

Article 2) Ledit avenant sera signé par mes soins au nom de Commune.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE

DECISION DU MAIRE

LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL

Acte :	Décision 2016/013 du 01 juillet 2016 (20160701_1D013) : Bail précaire- DE MANCA D'OLIENA SCULPTURE
Objet :	3.3 Locations

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour certains actes portant sur la gestion municipale, notamment en matière de louages des choses pour des durées inférieures à douze ans,

DECIDE :

Article 1) Un bail précaire sera conclu avec la société DE MANCA D'OLIENA SCULPTURE incluant dans les lieux loués une maison d'habitation sise 9-11 rue du Lion d'or composée d'une chaufferie d'un séjour, de deux chambres, un bureau une cuisine une salle de bain et des toilettes ainsi qu'un local de type artisanal avec entrepôt, bureau et atelier, aux fins d'habitation du preneur et à l'exercice d'une activité de création, d'exposition et de vente d'œuvres artistiques.

Article 2) Ladite location sera consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de vingt-trois mois consécutifs pour se terminer le 31 mai 2018 moyennant une redevance annuelle d'occupation en principal de 9600,00€uros € (neuf mille six cent €uros).

Article 3) Le bail sera signé par mes soins au nom de Commune.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUITE A
ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES
VOIRIES, RESEAUX ET PROPRIETES
COMMUNALES**

Acte :	Décision 2016/14 du 20 Septembre 2016 (20160920_1D014) : Signature d'un marché subséquent suite à accord cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries, réseaux et propriétés communales
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles 26 II, 28, 76 et 77 du Code des Marchés Publics 2006,

Vu la consultation opérée,

Vu l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaire en date du 13 septembre 2013,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 19 septembre 2016.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché subséquent suite à un accord-cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries, réseaux et propriétés communales de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule a été envoyée aux titulaires de l'accord-cadre le 19 juillet 2016.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du Cahier des Clauses Administratives Particulières signé le 13 septembre 2013 concernant l'attribution des marchés subséquents, le quatrième marché subséquent est attribué sous la forme d'un marché à bons de commande à l'entreprise suivante :

- **COLAS Rhône Alpes Auvergne** 28, rue du Daufort – BP 64 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Article 3) Le marché sera attribué de sa notification à intervenir jusqu'à une date ne pouvant excéder le 22 septembre 2017.

Article 4) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/152 du 30 juin 2016 (20160630_1AR152) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'un emménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur GETENAY Eric relative à l'emménagement de l'immeuble sis 45, rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le dimanche 3 juillet 2016 la circulation sera interdite rue Victor Hugo pendant deux heures sur une période comprise entre 13h et 18h.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/153 du 01 juillet 2016 (20160701_1A153) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 01 juillet 2016 par GONDEAU SARL à Périgny (Allier) Castière afin de procéder à la réparation d'une conduite télécom sous chaussée au niveau du 15, rue Paul Bert ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à une journée le lundi 11 juillet 2016.

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2016/154 du 01 juillet 2016 (20160701_1A154) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0028)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 10/06/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0028
Par :	Madame SIRET Charlotte	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	41, rue de Champ-Feuillet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface fiscale : m²
Sur un terrain sis à :	41, rue de Champ-Feuillet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AO 14	
Nature des travaux :	Suppression d'un portail angle rue des Guénégauds/rue de Champ-Feuillet, création d'un portail rue des Guénégauds, réalignement du portail rue de Champ-Feuillet	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 10/06/2016 par Madame SIRET Charlotte,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour suppression d'un portail angle rue des Guénégauds/rue de Champ-Feuillet, création d'un portail rue des Guénégauds, réalignement du portail rue de Champ-Feuillet;
- sur un terrain situé 41, rue de Champ-Feuillet

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis défavorable de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 1^{er} juillet pour ce qui concerne le réalignement du portail avec la clôture rue de Champ-Feuillet (RD 130),

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

✓ Le portail situé rue de Champ-Feuillet (RD 130) devra avoir le recul nécessaire pour pouvoir stationner un véhicule sans gêner la circulation.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/155 du 05 juillet 2016 (20160705_1AR155) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Marcellin Berthelot en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande de l'entreprise KTF (Pays-Bas) en vue de faciliter l'accès d'un convoi exceptionnel pour les travaux de réalisation d'une passe à poissons sur la rivière Sioule.
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 06 juillet 2016, le stationnement est interdit du 13 au 27 Rue Marcellin Berthelot de 9h à 17h.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/156 du 5 juillet 2016 (20160705_1AR156) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'un emménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur GETENAY Eric relative à l'emménagement de l'immeuble sis 45, rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le mercredi 6 juillet 2016 la circulation sera interdite rue Victor Hugo pendant deux heures sur une période comprise entre 13h et 16h.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/157 du 5 juillet 2016 (20160705_1AR157) : Réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue Paul Bert pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée la SARL GONDEAU sise Castiere 03120 Périgny relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rue Paul Bert du lundi 11 juillet 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le lundi 11 juillet 2016 de 8h30 à 18h la circulation sera interdite rue Paul Bert. Le stationnement également sera interdit sur la même période du 14 au 18 de la rue Paul Bert. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/158 du 5 juillet 2016 (20160705_1AR158) : Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMELOC sise Parc Logistic Allier Centre Routier RN 7 ZAC des gris 03400 Toulon Sur Allier relative au déménagement de l'immeuble sis 7, boulevard Ledru Rollin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le mercredi 13 juillet 2016 le stationnement sera interdit du 7 au 11 boulevard Ledru Rollin entre 8h et 18h.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2016/159 du 06 juillet 2016 (20160706_1A159) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 05 juillet 2016 par LESUEUR Jérémie - Entrepreneur à Chantelle (Allier) 49, rue des Picaudelles – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage rue de la Ronde afin de réaliser la construction d'un mur en pierre ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 semaine à compter du 05 juillet 2016

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/176 du 07 juillet 2016 (20160707_1AR176) : Réglementation temporaire du stationnement Route de Gannat en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 2009 du giratoire de « Paluet » au parking de la zone de la « Carmone »,
Considérant l'arrêté du Conseil départemental pour ces travaux,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 18 juillet 2016 à partir de 20h jusqu'au 19 juillet 2016 6h et le 19 juillet 2016 à partir de 20h jusqu'au 20 juillet 2016 6h, le stationnement sera interdit rue de la gare.

Du 18 juillet 2016 à partir de 20h jusqu'au 20 juillet 2016 6h, le stationnement sera interdit route de Gannat depuis le giratoire de « Paluet » jusqu'aux numéros 19 et 26.

Du 20 juillet 2016 à partir de 6h jusqu'au 22 juillet 2016 18h, le stationnement sera interdit route de Gannat en agglomération.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/177 du 08 juillet 2016 (20160708_1AR177) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation par l'Union Commerciale d'une brocante en centre-ville
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la Loi susvisée du 5 juillet 1996,

Vu les arrêtés des 20 avril 1973, 21 mai 1975, 4 juin 1976 et 29 novembre 1977 complétant les dispositions de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 1972,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE à l'effet d'être autorisée à organiser une vente dite " Brocante " le dimanche 17 juillet 2016,

Considérant qu'il importe de fixer à cette occasion les conditions d'occupation du domaine public et d'adopter des mesures particulières pour la circulation et le stationnement des véhicules

ARRETE :

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 0h00 heures le 17 juillet 2016 jusqu'à 20h00 le 17 juillet 2016 et la circulation de 04 heures à 20h00 le 17 juillet 2016, sur le Cours Jean Moulin, le Cours des Déportés, le Cours du 8 mai 1945 et le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Avenue Pasteur, Rue du Lycée, Avenue Sinturel et Rue Marcellin Berthelot.

Article 2 : Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 3 : Les personnes désirant participer à la Brocante devront au préalable avoir fait la demande à l'Union Commerciale. Ils seront autorisés à installer leurs éventaires sur le Cours Jean Moulin, le Cours des Déportés, le Cours du 8 mai 1945, le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Avenue Pasteur, rue du Lycée, Avenue Sinturel et Rue Marcellin Berthelot.

Les emplacements sont réservés exclusivement aux exposants proposant des objets d'occasion, aucune marchandise neuve n'étant acceptées, et seront autorisés à occuper les emplacements qui leur seront indiqués par un responsable de l'Union Commerciale. Les commerçants s'acquitteront le droit de place correspondant.

Article 4 : Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera à 7 heures et se terminera à 20 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Brocante ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Président de l'Union Commerciale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/179 du 11 juillet 2016 (20160711_1AR179) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Faubourg Paluet et Route de Varennes-RD46- en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy pour les travaux de remise à niveau de bouches à clefs situées sur la RD 46 Faubourg de paluet et Route de Varennes aux abords du giratoire de « Paluet »

Considérant l'avis émis par l'UTT de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 13 juillet 2016, le stationnement est interdit au droit du chantier et sur les côtés pairs et impairs du Faubourg de Paluet et de la Route de Varennes, la voie de circulation étant partiellement réduite au droit du chantier sans être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2016/191 du 22 juillet 2016 (20160722_1A191) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0031)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 15/06/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0031
Par :	Monsieur SAULNIER Michel	Surface de plancher : 19,96 m²
Demeurant à :	1 bis, rue Professeur Chantemesse 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface fiscale : 19,96 m²
Sur un terrain sis à :	1 bis, rue Professeur Chantemesse 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AP 169	
Nature des travaux :	Construction d'un abri de jardin	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 15/06/2016 par Monsieur SAULNIER Michel,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 1 Bis, rue Professeur Chantemesse
- pour une surface de plancher créée de 19,96 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 juin 2016,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 30 juin 2016 ci-joint.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2016/192 du 22 juillet 2016 (20160722_1A192) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0032)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 21/06/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0032
Par :	Madame LAMOUR Annie	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	36, rue de Verdun 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface fiscale : m²
Sur un terrain sis à :	36, rue de Verdun 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AL 48	
Nature des travaux :	Réfection de la toiture et remplacement de menuiseries extérieures	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 21/06/2016 par Madame LAMOUR Annie,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la toiture et remplacement de menuiseries extérieures ;
 - sur un terrain situé 36, rue de Verdun

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 juillet 2016,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 8 juillet 2016 ci-joint.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Acte :	Arrêté 2016/193 du 22 juillet 2016 (20160722_1A193) : Accord Modificatif de Permis de Construire (dossier n° 003 254 13 A0015 M01)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 03/06/2016 et complétée		N° PC 003 254 13 A0015 M01
Par :	Monsieur MOLLET Josué	Surface de plancher autorisées : 32 m²
Demeurant à :	2, allée Maurice Ravel 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Agissant en qualité de Pour :	Modification de la surface du garage	
Sur un terrain sis à	Lotissement de la Montée – Lot n° 29 YB 282	
		Destination : Construction d'une Maison d'habitation

LE MAIRE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 13 A001 accordé le 23 août 2013,
Considérant que le projet se situe à proximité des canalisations de transport de gaz haute pression
Antenne Contigny-Clermont-Ferrand,
Vu l'avis favorable avec réserves de GRT GAZ – Région Rhône Méditerranée en date du 11 juillet
2016,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par GRT GAZ dans son avis du 11 juillet 2016 ci-joint. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera adressée aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet. Aucun terrassement ne peut être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

Les réserves émises au permis de construire n° PC 003 254 13 A0015 demeurent applicables.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2016/194 du 22 juillet 2016 (20160722_1AR194) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en centre ville en raison de l'organisation d'une braderie par l'Union Commerciale
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1er juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue d'organiser une braderie le dimanche 07 août 2016,

Considérant qu'il importe à cette occasion de prescrire les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation et à assurer la sécurité des participants en réglementant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1) L'Union Commerciale de Saint-Pourçain-sur-Sioule est autorisée à organiser une braderie le Dimanche 07 août 2016 de 6 h 00 à 22h00.

Article 2) Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 6 heures à 22 heures : rue de la République (partie comprise entre la rue Beaujeu et la Place Maréchal Foch), Place Maréchal Foch, Rue Alsace Lorraine, Place Carnot, rue Victor Hugo, rue George V, rue de Metz, Jardin de la Paix, rue Séguier, Place Maréchal Joffre, rue Paul Bert,.

Le stationnement des véhicules sera interdit durant le même laps de temps : rue Beaujeu, rue des Fours Banaux, rue Pierre Cœur.

Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera à 7 heures et se terminera à 21 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Braderie ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/195 du 25 juillet 2016 (20160725_1AR195) : Réglementation temporaire à l'occasion du festival viticole et gourmand
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,
Vu l'article R.26 du Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1^{er} juin 1972 et divers arrêtés subséquents,
Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2006 portant fixation des droits de place,
Vu la demande présentée par l'association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois »
Considérant qu'il importe, à l'occasion du festival viticole et gourmand entre le 11 et le 21 août 2016 de prescrire les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation, à assurer la sécurité des participants et faciliter l'écoulement du trafic routier dans la traversée de l'agglomération,

ARRETE :

TITRE I - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE ET DE L'EXPOSITION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Article 1) les mardi 16, mercredi 17, jeudi 18, vendredi 19, samedi 20, dimanche 21, lundi 22 et mardi 23 août 2016 le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que la placette sise entre les 2 cours précités est réservé à la fête foraine et à l'exposition industrielle et commerciale et aux installations propres à l'organisation.

Article 2) Tous les emplacements destinés à l'installation des manèges, baraques, stands et éventaires de toute sorte seront indiqués à Mesdames et Messieurs les forains et exposants, sur avis conforme du Maire, par la Police Municipale auprès de laquelle les demandes auront été préalablement formulées et les droits de place acquittés.

Les petits éventaires, dits « éventaires volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par la Police Municipale devront se conformer strictement, pour leur installation, aux indications qui leur seront données par la Police Municipale spécialement habilitée à cet effet et acquitteront le droit correspondant.

Article 3) Les industriels forains installeront leur caravane personnelle et leur matériel roulant (camions, remorques) sur le parking de la Moutte, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4) Les exposants et industriels forains participant au Festival Viticole et Gourmand assisteront à la distribution des emplacements le mercredi 17 août 2016 à 9 heures. Ils pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné à compter du mercredi 17 août à 14 heures.

Tous les emplacements attribués sur le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que la placette sise entre les 2 cours précités, devront être libérés le mardi 23 août 2016 à 14 heures au plus tard.

Article 5) Tout manquement aux présentes dispositions expose à une exclusion immédiate de l'enceinte de la fête foraine

TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Article 6) Le 11 août 2016 de 15h30 à 20h30 le stationnement est interdit Place Maréchal Foch pour la cérémonie d'ouverture du festival

Article 7) Le samedi 20 août 2016 de 18 heures à minuit, le stationnement est également interdit, dans les rues et places suivantes : place de la Chaume, rue des Fossés, rue de la Ronde, rue de la République, , place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, place Georges Clémenceau, Place du 18 juin 1940 rue Paul Bert, rue Séguier et Place maréchal Joffre.

Article 8) Du Jeudi 18 août au lundi 22 août 2014, le stationnement est interdit Cours Jean Moulin dans le cadre de l'exposition de produits régionaux et de stands locaux du mini-marché ; le stationnement étant également interdit sur la placette sise entre le cours de la Déportation et le cours du 08 Mai 1945 du 11 au 23 août 2016.

Article 9) Les interdictions de stationner édictées aux articles 6 et 7 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 10) Il sera, en tant que de besoin, procédé d'office par les soins du service d'ordre au déplacement autoritaire des véhicules qui - le samedi 20 août 2016 après 18 heures resteraient en stationnement sur les différentes voies énumérées à l'article 6 ci-dessus et notamment sur l'itinéraire suivant : rue des fossés, rue de la Ronde, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, Boulevard Ledru-Rollin, place Clémenceau, Place du 18 juin 1940 rue Paul Bert, rue Séguier, et Place Maréchal Joffre.

TITRE III - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Article 11) Le samedi 20 août 2016, de 18 heures à minuit, la circulation sera totalement interdite sur l'itinéraire ci-après emprunté par la cavalcade et le défilé de chars :

Place de la Liberté, faubourg National, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, boulevard Ledru-Rollin, rue Paul Bert, Place Maréchal Joffre, rue Séguier, Place du 18 juin 1940 place Clémenceau.

Pour les mêmes raisons, la circulation de tous les véhicules étrangers à la manifestation sera interdite, ce même jour sur le boulevard Ledru-Rollin dans la partie comprise depuis la place de Strasbourg jusqu'au pont Charles-de-Gaulle.

Cette interdiction sera limitée au temps nécessaire pour le passage de la cavalcade de 19h00 à 24h00

La circulation sera suspendue à la diligence des services de police.

Article 12) Pendant le passage de la cavalcade sur le boulevard Ledru-Rollin, les déviations suivantes seront mises en place :

- Les véhicules venant de la RD 46 en provenance de Montmarault et ceux venant de la RD 2009 venant de Moulins seront déviés par la rue des Fossés, la rue de la ronde et le quai de la Ronde ;
- Les véhicules venant de la RD 2009 en provenance du faubourg Paluet et se dirigeant sur Montmarault ou Moulins emprunteront le même itinéraire en sens inverse.

Article 13) Afin de permettre l'installation provisoire de terrasses la circulation et le stationnement sont interdits Rue Blaise de Vigenère et Rue du Chêne vert du samedi 20 août 0h00 au dimanche 21 août à minuit.

Article 14) Les interdictions de stationner et de circuler et les déviations de circulation prévues aux articles 11 et 12 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 15) Il est expressément entendu que les droits des riverains seront, dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles. Aucune dérogation aux interdictions de stationner ne sera accordée.

TITRE IV - POLICE GENERALE

Article 16) Les cafetiers, restaurateurs et débitants de boissons bénéficieront la nuit du samedi 20 août au dimanche 21 août 2016, d'une dérogation en ce qui concerne l'heure de fermeture de leur établissement jusqu'à deux heures, par application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2483/2010 du 05 août 2010.

Article 17) En conformité des dispositions de l'article L.48 du Code des Débits de Boissons, les seuls débits temporaires de boissons du 2^{ème} groupe autorisés à l'occasion du festival viticole et gourmand sont :

- Ceux installés par l'Association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois » :
 - du 11 au 21 août 2016 sur la portion comprise du cours du 8 mai 1945 au cours Jean Moulin inclus, sur l'île de la Ronde, sur la place Georges Clémenceau.
 - le 11 août Place Maréchal Foch et cour des Bénédictins,
 - le 13 août sur le site de la Chapelle de Briailles
- Ceux ouverts dans le cadre de l'exposition commerciale par les négociants autorisés.

Article 18) Les exploitants de manèges, loteries, baraques, exposition foraine devront prendre toutes les mesures appropriées afin d'abaisser l'intensité de leurs appareils de sonorisation à partir de 23 heures le samedi 20 août et à partir de 22 heures le dimanche 21 août et le lundi 22 août 2016 afin de ne pas incommoder les habitants voisins.

Article 19) Du 17 au 23 août 2016 en raison de la fête foraine, la voie de circulation Avenue Pasteur comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la Rue Marcellin Berthelot attenante au cours de la déportation est interdite à la circulation.

Article 20) Du 20 août à partir de 13h30 au 21 août 20h00, la voie de circulation Avenue Pasteur comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la Rue Marcellin Berthelot attenante au cours du 08 mai est interdite à la circulation.

Article 21) Il sera défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards, et en général de tous détonants pendant la durée de la fête.

Article 22) Il sera interdit de quêter ou vendre des insignes sur la voie publique pendant toute la durée du festival.

Article 23) Monsieur le Président du Conseil Général est invité à prendre les dispositions de police et de signalisation nécessaires.

Article 24) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, Monsieur le Président de l'Association « Fêtes et animations en Pays Saint-Pourçinois », les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/196 du 25 juillet 2016 (20160725_1AR196) : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement cours du 8 mai 1945
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que pour le bon déroulement de la journée « pause fermière » organisée par les jeunes agriculteurs de l'Allier il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1) Le 5 août de 8h jusqu'au 6 août 19h le stationnement cours du 8 mai 1945 sera interdit pour partie sur le côté jouxtant l'avenue Sinturel et le 6 août 2016 de 6h00 à 19h00, afin de permettre le bon déroulement de la journée « pause fermière », la circulation sur le cours du 8 mai 1945 sera interdite et le stationnement sera réservé en totalité à l'organisation.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2016/197 du 28 juillet 2016 (20160728_1AR197) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste prévue le 21 août 2016,

ARRETE :

Article 1) L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Grand Prix Cycliste du Pays Saint Pourçinois et des Vignerons » organisée le dimanche 21 août 2016 par l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est formée des rues et places publiques suivantes : Place Saint-Nicolas, Faubourg National, Place de la Liberté, Rue de Souitte, Rue de Champ feuillet, Champ de Foire, Rue des Fossés, Place de la Chaume.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus, dimanche 21 août 2016, à partir de 13h30 et jusqu'à 18h30.

Le stationnement sera en outre interdit Place Saint-Nicolas – sur une bande de 5 mètres de large au droit de la chaussée – le dimanche 21 août 2016, à partir de 13h30 et jusqu'à 18h30.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police.

Article 2) Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à partir de 13h30 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

Article 3) Pendant la durée de la course, la circulation sera déviée dans les conditions suivantes :

- 1) les véhicules venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue de l'Orme, la rue de Souitte et la rue de Champ-Feuillet
- 2) les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle

- 3) la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part
- 4) L'accès du quartier de Beaubreuil sera assuré exclusivement par la rue du Limon.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) L'enlèvement des clôtures de toute nature qui auront été établies par les organisateurs devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville à 19 heures.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, M. le Président de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/198 du 28 juillet 2016 (20160728_1AR198) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Marcellin Berthelot en raison de travaux Prolongation de l'arrêté 2016/003
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2016 - 2016/003,
Considérant la demande présentée par l'entreprise SABCF CAILLOT sise Le Bourg 03340 Gouise en vue de continuer de faciliter l'accès aux travaux de réalisation d'une passe à poissons sur la rivière Sioule.
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prolonger la réglementation temporairement du stationnement et de la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) L'arrêté 2016/003 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2016.

Article 2) Toutes autres dispositions de l'arrêté 2016/003 demeurent inchangées et applicables.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2016/199 du juillet 2016 (20160728_1AR199) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault (RD46) et route de Loriges (RD130) pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état de tampons de chaussée route de Montmarault, sur la RD46 en agglomération, et sur la route de Loriges,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 28/07/16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 1^{er} et le 3 août sur une journée, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation, s'effectuera entre le 1 et le 55 par circulation alternée par tranches de 100m de long maximum, réglementée manuellement par feux tricolores d'une durée maximale de 45 secondes. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Entre le 1^{er} et le 3 août sur une journée, la voie de circulation entre le 36 et le 42 de la route de Loriges (RD130) pourra être partiellement réduite sans entraver la libre circulation des usagers, le stationnement étant par ailleurs interdit au droit du chantier pendant toute la durée d'intervention.

Article 3) Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois avec interdiction de stationner au droit des séquences de chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulant la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 4) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 5) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2016/200 du 29 juillet 2016 (20160729_1A200) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0035)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 12/07/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0035
Par :	Monsieur LEJEUNE Camille	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	17, rue des Fossés 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface fiscale : m²
Sur un terrain sis à :	17, rue des Fossés 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AP 97	
Nature des travaux :	Réfection de la façade	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 12/07/2016 par Monsieur LEJEUNE Camille,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Réfection de la façade ;
- sur un terrain situé 17 Rue des Fossés

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 juillet 2016,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- ✓ Le pétitionnaire respectera les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 20 juillet 2016 ci-joint.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/201 du 29 juillet 2016 (20160729_1A201) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0011)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 17/05/2016 et complétée le		N° PC 003 254 16 A0011
Par :	Monsieur DULUARD Bernard Madame DULUARD Arlette	Surface de plancher : 112,72 m² Surface fiscale : 173,08 m²
Demeurant à :	Le Bourg 15120 Vieillevie	
Sur un terrain sis :	Rue du Tressallier 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AP 221	
Nature des travaux :	Construction d'une maison d'habitation	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 17/05/2016 par Monsieur DULUARD Bernard, Madame DULUARD Arlette,

Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé Rue de Tressallier
- pour une surface de plancher créée de 112,72 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu le permis d'aménager accordé le 21 novembre 2014,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 juin 2015,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 mai 2016,

Vu les plans modifiés déposés le 8 juillet 2016,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 27 mai 2016 ci-joint.
- ✓ Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, toute construction nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation de ses eaux pluviales.

NOTA : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/202 du 29 juillet 2016 (20160729_1A202) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0002)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 03/02/2016 et complétée le 01/04/2016		N° PC 003 254 16 A0002
Par :	Monsieur JUNIET Jordane	Surface de plancher : m² Surface fiscale : m²
Demeurant à :	64, rue du Limon 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	
Sur un terrain sis :	Rue du Repos 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AB 52	
Nature des travaux :	Construction d'un hangar	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande de permis de construire présentée le 03/02/2016 par Monsieur JUNIET Jordane,
Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'un hangar ;
- sur un terrain situé Rue du Repos
- pour une surface créée de 300 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 février 2016,
Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 07 juin 2016 indiquant que le terrain n'est pas desservi par un réseau d'eau potable, qu'il se situe à 20 ml environ de la parcelle et que le terrain peut être desservi aux frais et la charge du demandeur en tant que branchement propre,
Vu l'accord du pétitionnaire en date du 28 juillet 2016,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓ Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, toute construction nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation de ses eaux pluviales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/203 du juillet 2016 (20160729_1AR203) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg de Paris (RD2009) pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu le demande présentée par l'entreprise VIGILEC sise Z-I Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relatif aux travaux d'électricité à intervenir sur l'immeuble situé 8, Faubourg de Paris - RD2009 en agglomération,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du.,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 16 et le 19 août 2016, la voie de circulation des véhicules Faubourg de Paris (RD2009) voie classée à grande circulation, au droit de l'immeuble sis au numéro 8 sera supprimée sur une journée aux abords des travaux de mise en sécurité du bâtiment.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois avec interdiction de stationner au droit des séquences de chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulant la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/204 du 03 août 2016 (20160803_1A204) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 22 juillet 2016 par l'entreprise S.D.E. 03 à Yzeure (Allier) 11, Les Sapins, afin de procéder à l'extension du réseau électrique BT - Z.A.C. des Jalfrettes pour le Centre de Formation du S.D.I.S. de l'Allier ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 180 jours à compter du 16 août 2016.

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/205 du 03 août 2016 (20160803_1AR205) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Jannick GUILLEROT relative au déménagement de l'immeuble sis 15 rue Pierre Cœur,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 06 août 2016 entre 15h00 et 21h00 et le dimanche 07 août entre 08h00 et 12h00, la circulation et le stationnement pourront être interrompus rue Pierre Cœur afin de permettre une opération de déménagement au n° 15 de ladite rue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2016/206 du 03 août 2016 (20160803_1AR206) : Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Marthe PETAT relative au déménagement de l'immeuble sis 47 rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 06 août 2016 entre 9h00 et 18h00, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit de l'immeuble sis au n° 47 afin de permettre une opération de déménagement.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/207 du 15 février 2016 (20160215_1A207) : Réglementation temporaire de la circulation chemin du petit bois pour travaux de branchement d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée l'Entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE sise 23170 Chambon sur Voueize relative à des travaux de branchement d'électricité chemin du petit bois,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 10 août 2016 et pendant 10 jours, chemin du Petit Bois, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier sur une seule voie réglementée par alternat manuel avec panneaux B15 et C18 . La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2016/208 du 04 août 2016 (20160804_1A208) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0037)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 21/07/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0037
Par :	Madame Jade VERNAY	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	10 bis, route de Saint-Pourçain 03140 ETROUSSAT	Surface fiscale : m²
Sur un terrain sis à :	1, place Maréchal Joffre 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AK 219	
Nature des travaux :	Réfection de la façade du magasin	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,
Vu la déclaration préalable présentée le 21/07/2016 par Madame VERNAY Jade,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour Réfection de la façade du magasin ;
- sur un terrain situé 1 place Maréchal Joffre

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 juillet 2016,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- ✓ Le pétitionnaire respectera les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 29 juillet 2016 ci-joint.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2016/210 du 12 août 2016 (20160812_1A210) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0028)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 10/06/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0028
Par :	Madame SIRET Charlotte	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	41, rue de Champ-Feuillet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface fiscale : m²
Sur un terrain sis à :	41, rue de Champ-Feuillet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AO 14	
Nature des travaux :	Suppression d'un portail angle rue des Guénégauds/rue de Champ-Feuillet, création d'un portail rue des Guénégauds	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 10/06/2016 par Madame SIRET Charlotte,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Suppression d'un portail angle de rue, création d'un portail rue des Guénégauds ;
- sur un terrain situé 41 Rue de Champ-Feuillet

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 12 juillet 2016,

ARRETE :

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

✓ Le pétitionnaire respectera les réserves émises par l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule dans son avis en date du 12 juillet 2016.

Article 2 : Le présent arrêté retire et remplace celui en date du 1^{er} juillet 2016.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/211 du 12 août 2016 (20160812_1A211) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0005)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 09/03/2016 et complétée le 21/04/2016		N° PC 003 254 16 A0005
Par :	Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Surface de plancher : 179 m² Surface fiscale : m²
Demeurant à :	11, place Maréchal Foch 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	
Sur un terrain sis :	31, rue de Champ Feuillet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AN 156 – AN 186	
Nature des travaux :	Extension et réaménagement de la salle socio-culturelle	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/03/2016 par COMMUNE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE,

Vu l'objet de la demande

- pour Extension et réaménagement de la salle socio-culturelle ;
- sur un terrain situé 31 Rue de Champ Feuillet
- pour une surface de plancher créée de 179 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 avril 2016,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en

date du 17 mai 2016,

Vu la décision de M. le Préfet de l'Allier en date du 18 mai 2016 portant dérogation aux dispositions des articles R111-19-1 et R111-19-2 du Code de la construction et de l'habitation relatives aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès verbal en date du 17 mai 2016, et la sous-commission départementale de sécurité dans son procès verbal en date du 18 avril 2016, ci-joint, devront être strictement observées.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS D'AMÉNAGER

Acte :	Arrêté 2016/212 du 12 août 2016 (20160812_1A212) : Accord de Permis d'aménager (dossier n° 003 254 16 A0001)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 30/06/2016 et complétée le		N° PA 003 254 16 A0001
Par :	Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Surface de plancher : 6 000 m²
Demeurant à :	11, place Maréchal Foch 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	
Sur un terrain sis :	La Carmone 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE YB 112	
Nature des travaux :	Création d'un lotissement	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 30/06/2016 par MAIRIE DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE,

Vu l'objet de la demande

- pour création d'un lotissement ;
- sur un terrain situé La Carmone
- pour une surface de plancher créée de 6000 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1999, approuvant la délimitation des zones de risques sur la Sioule, et valant plan de prévention des risques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 portant ouverture à l'urbanisation de la zone AU des tuileries,

Vu l'avis favorable de SIVOM VAL D'ALLIER en date du 11 juillet 2016,

Vu l'avis de ERDF en date du 02 août 2016 ,

Vu l'avis du SDE 03 en date du 5 août 2016,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 08 juillet 2016,

ARRETE :

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les terrains à l'intérieur de la zone concernée par le permis d'aménager ne déboucheront pas directement sur la RD 130.

Toutefois, si, pour des raisons de plan de circulation interne sur chaque lot, un accès s'impose, il devra faire l'objet d'une demande particulière auprès du gestionnaire de voirie (UTT Saint-Pourçain /Gannat). Compte tenu des problèmes de sécurité existants au quartier de Paluet (école maternelle), aucun flux supplémentaire ne sera autorisé dans ce secteur plus particulièrement pour les poids lourds.

Article 3 :

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 5.

La surface de plancher hors œuvre nette maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 6000 m².

La répartition de cette surface entre les différents lots devra être effectuée de la façon suivante : A la vente de chaque lot.

Article 4 : Le nombre et l'affectation des lots ne pourront être modifiés sans autorisation préalable

Article 5 : Les travaux seront réalisés sans différé de travaux, sans vente ou location des lots par anticipation et sans tranche.

Article 6 : En application de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux d'équipement et de viabilité du lotissement définis dans le programme et les plans des travaux annexés au présent arrêté, devront être entrepris dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

Article 7 : Les permis de construire pourront être délivrés pour des constructions à l'intérieur du périmètre du lotissement en application de l'article R.442-18c) du code de l'urbanisme sous réserve que le permis de construire ne soit mis en œuvre que lorsque les équipements desservant le lot seront achevés.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/213 du 16 août 2016 (20160816_1A213) : Réglementation temporaire rue du Chêne vert et rue Blaise de Vigenère à l'occasion du festival viticole et gourmand
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28,
L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant
nomenclature des voies à grande circulation,
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de
circulation routière,
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,
Vu l'article R.26 du Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10
novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté
du 1^{er} juin 1972 et divers arrêtés subséquents,
Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,
Considérant les animations liées au Festival Viticole et gourmand,

ARRETE :

Article 1) Le 20 août 2016, durant toute la journée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Chêne Vert et rue Blaise de Vigenère pour permettre l'extension de terrasse de la Brasserie « le Club » rue du Chêne vert. Le droit des riverains et le droit de passage des piétons devront être respectés. Les riverains pourront exceptionnellement emprunter la voie à contre-sens pour sortir par la rue du Chêne Vert. Ils ne seront en aucun cas prioritaires par rapport au sens de circulation habituel.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/218 du 03 août 2016 (20160818_1AR218) : Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur GERMAIN Jean Léopold relative au déménagement de l'immeuble sis 25 rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 3 septembre 2016 entre 9h00 et 19h00, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit de l'immeuble sis au n° 20 afin de permettre une opération de déménagement.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/219 du 18 août 2016 (20160818_1AR219) : Réglementation temporaire de la circulation rue Albert 1^{er} pour un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande de stationnement présentée par Mme HEMET Monique en vue d'un déménagement sis 53 Boulevard Ledru Rollin,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 26 août 2016, afin de permettre le déménagement sur le Boulevard Ledru Rollin, des véhicules de déménagement sont autorisés à stationner sur la chaussée de la rue Albert 1^{er} sur la partie comprise entre l'intersection de la rue Balandraud et l'intersection du Boulevard Ledru Rollin durant, les opérations de déménagement de 10h30 à 17h00. En conséquence la circulation est interdite sur cette partie.
Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/220 du 18 août 2016 (20160818_1AR220) : Réglementation temporaire du stationnement route de Montmarault pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux pour un branchement d'alimentation en eau potable.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 22 août au 22 septembre 2016 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, en raison de travaux à intervenir sur le réseau en eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, les véhicules de chantier sont autorisés à stationner au droit du chantier sis 15 route de Montmarault.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/221 du 18 août 2016 (20160818_1AR221) : Réglementation temporaire de la circulation en raison du marché
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la nécessité d'agrandir l'emplacement du marché hebdomadaire en centre-ville,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 20 août 2016 entre 7h00 et 14h00, la circulation sera interdite rue Alsace Lorraine.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.
Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/222 du 18 août 2016 (20160818_1AR222) : Réglementation temporaire de la circulation rue des Remparts pour un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de stationnement présentée par Monsieur MOREAU Fabien en vue d'un déménagement sis 12 rue des remparts,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 2 septembre 2016 de 8h à 12h, la circulation sera interdite rue des Remparts depuis l'intersection avec la rue de Belfort jusqu'au numéro 12 de la rue des Remparts.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/225 du 24 août 2016 (20160824_1AR225) : Réglementation temporaire de la circulation en raison du marché
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la nécessité d'agrandir l'emplacement du marché hebdomadaire en centre-ville à titre expérimental durant la période estivale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Tous les samedis jusqu'au 24 septembre 2016 entre 7h00 et 14h00, la circulation sera interdite rue Alsace Lorraine.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/227 du 30 août 2016 (20160830_1A227) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 30 août 2016 par Monsieur TOUZIN Franck - Entrepreneur à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) Bois Sapin – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant le 24, rue de Belfort et de réserver deux places de stationnement en face de l'immeuble pour garer un camion benne afin de réaliser la réfection de la façade ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 3 semaines à compter du 06 septembre 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/228 du 1er septembre 2016 (20160901_1AR228) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg National pour un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de stationnement présentée par Mademoiselle MARTEL Audrey en vue d'un déménagement sis 74 Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 3 septembre 2016 de 8h30 à 19h, la voie de circulation Faubourg National au droit des numéros 72 - 74 - 76 pourra être partiellement réduite sans entraver la libre circulation des usagers, le stationnement étant autorisé au droit dudit immeuble pendant toute la durée d'intervention.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/229 du 1er septembre 2016 (20160901_1AR229) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la Place Clémenceau en raison d'une manifestation patriotique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de stationnement Place Clémenceau afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion d'une manifestation patriotique,

ARRETE :

Article 1) Le 25 septembre 2016 de 08h00 à 14h00 la circulation et le stationnement sont interdits Place Georges Clémenceau, rue de la Vigerie et rue de Metz; la circulation pouvant par ailleurs être momentanément interrompue Avenue Pasteur. Le stationnement est également interdit avenue Pasteur sur la partie comprise entre le Boulevard Ledru-Rollin et l'Avenue Sinturel.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**PRONONCANT LA FERMETURE
D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
HOTEL LE GLOBE**

Acte :	Arrêté 2016/230 du 1^{er} septembre 2016 (20160901_1A230) : Fermeture d'un établissement recevant du public – Hôtel Le Globe
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.123-27 et R123-52,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°95-260 en date du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (Établissements Recevant du Public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie).

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type O (Hôtels et pensions de famille),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type N (Restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbations de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Vu l'arrêté du 24 juillet 2006 modifié portant approbation des dispositions complétant ou modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels)

Vu le procès-verbal en date du 04 juillet 2016 dressé par la sous-commission départementale de sécurité et duquel il résulte que l'exploitation de l'Hôtel Le Globe du Type O,N de 5^{ème} catégorie ne répond pas aux règles de sécurité applicables aux établissements de cette catégorie recevant du public,

Considérant que par lettre en date du 20 juillet 2016, le Maire a mis en demeure Madame BELTRAN exploitant de l'établissement désigné ci-dessus de lui faire parvenir un échéancier de travaux réalisé avec un bureau d'études spécialisé avant le 31 août 2016,

Considérant que ladite lettre de mise en demeure est restée sans réponse,

Considérant l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle à l'exploitation de cet hôtel,

ARRETE :

Article 1) Est ordonnée, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture « l'Hôtel Le Globe » relevant des types O et N de 5^{ème} catégorie, sis 11, rue Marcellin Berthelot jusqu'à observation des consignes de sécurité et levée des prescriptions ordonnées par le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 04 juillet 2016 ordonnant notamment des travaux d'encloisonnement de l'escalier desservant tous les niveaux, la mise en place d'un bloc-porte de degré pare-flamme ½ heure muni de ferme-porte pour toutes les chambres.

Article 2) La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la sous-commission départementale de sécurité et une autorisation municipale délivrée par arrêté municipal.

Article 3) la présente décision peut faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours, notifiée par ailleurs à l'exploitant et affichée à la porte de l'établissement.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/231 du 05 septembre 2016 (20160905_1A231) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 05 septembre 2016 par M. Thierry CHENIER - Entrepreneur à Contigny (Allier) Les Rathiers – sollicitant l'autorisation de poser une nacelle – 1 et 3, rue des Echevins - afin de réaliser l'enlèvement de la cheminée pour le compte de M. ANDRÉ ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 jour : le 06 septembre 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ASSAINISSEMENT

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES D'UN
DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

Acte :	Arrêté 2016/233 du 09 septembre 2016 (20160909_1A233) : Autorisation de rejet des eaux traitées d'un dispositif d'assainissement non-collectif
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté ministériel du 07 septembre 2009 modifié (article 12) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5,

Vu l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 (article 10) fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/jour de DBO5,

Vu la demande de Monsieur PERRIN Robert relative à un dispositif d'assainissement non-collectif, sis Moulin Breland à Saint-Pourçain-sur-Sioule sur la parcelle cadastrée sous la référence ZC 102.

ARRETE :

Article 1) Dans le respect des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur, Monsieur PERRIN Robert, domicilié au Moulin Breland à Saint-Pourçain-sur-Sioule est autorisé à rejeter, dans le fossé situé en bordure de la voie longeant la propriété, les eaux qui seront rejetées par son futur système de traitement d'eaux usées tel que prévu dans le projet présenté par lui de réalisation / réhabilitation d'une filière d'assainissement non-collectif.

Article 2) Cette autorisation ne vaut que si la filière prévue dans le dossier d'assainissement non-collectif présenté par le demandeur, est acceptée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé du contrôle, et sous réserve du respect des points suivants :

- L'installation d'assainissement devra être réalisée conformément au projet accepté par le Service et aux prescriptions techniques définies par le propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur ;
- La filière de traitement des eaux usées domestiques, prévue dans le dossier respectera les préconisations du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Le système d'assainissement devra être réalisé conformément au projet et aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur et aux consignes de mise en œuvre de la norme NF DTU 64.1 parue en août 2013.
- Le dispositif comprendra, en propriété privée, un regard de visite, adapté pour le prélèvement, situé après le dispositif d'épuration et avant le point de rejet.
- La pose de la canalisation de rejet (drain en PVC de diamètre 100 mm minimum) devra respecter les règles de l'art et son débouché devra être réalisé de manière à le rendre visible et afin d'éviter sa dégradation lors de l'entretien du fossé ;
- L'entretien et la réfection de la canalisation de rejet seront à la charge du demandeur, les travaux de réfection importants devant faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du gestionnaire de la voirie concernée ;

- Les eaux usées traitées ne devront pas entraver l'exploitation et l'entretien du milieu récepteur ou mettre en danger la faune et la flore ni dégrader le milieu récepteur (cf. article R.116-2 du code de la voirie routière).

Article 3) Le bénéficiaire ne pourra pas s'opposer au contrôle périodique de bon fonctionnement, réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et aux prélèvements éventuels d'eaux traitées dans le regard prévu à cet effet ;

Article 4) Cette autorisation est délivrée à titre personnel, le Bénéficiaire s'engageant à en informer le SPANC en cas de cession des ouvrages.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment, avec un préavis de 6 mois, pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le propriétaire ou gestionnaire se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avèreraient nécessaires ;

Article 5) Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment (ouvrages et/ou rejet non conformes), le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons et/ou aux dysfonctionnements. En l'absence d'intervention du bénéficiaire dans le délai imparti, le propriétaire ou gestionnaire résiliera de plein droit la présente autorisation ;

Article 6) En cas de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du titulaire de la présente autorisation ;

Article 7) Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir, ni auprès de la Commune, ni auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif, des nuisances pouvant résulter de l'autorisation de rejet et en particulier de toutes gênes olfactives pouvant être engendrées par la situation présente ou future des lieux.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ASSAINISSEMENT

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES D'UN
DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

Acte :	Arrêté 2016/234 du 09 septembre 2016 (20160909_1A234) : Autorisation de rejet des eaux traitées d'un dispositif d'assainissement non-collectif
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté ministériel du 07 septembre 2009 modifié (article 12) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5,

Vu l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 (article 10) fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/jour de DBO5,

Vu la demande de Monsieur CANU Jimmy domicilié à Serbannes (Allier) 40, chemin du Grand Serbannes relative à un dispositif d'assainissement non-collectif, sis Chemin du Chêne Frit - Briailles à Saint-Pourçain-sur-Sioule sur la parcelle cadastrée sous la référence ZR 111

ARRETE :

Article 1) Dans le respect des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur, Monsieur CANU Jimmy, sis Chemin du Chêne Frit - Briailles à Saint-Pourçain-sur-Sioule est autorisé à rejeter, dans le fossé situé en bordure de la voie longeant la propriété, les eaux qui seront rejetées par son futur système de traitement d'eaux usées tel que prévu dans le projet présenté par lui de réalisation / réhabilitation d'une filière d'assainissement non-collectif.

Article 2) Cette autorisation ne vaut que si la filière prévue dans le dossier d'assainissement non-collectif présenté par le demandeur, est acceptée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé du contrôle, et sous réserve du respect des points suivants :

- L'installation d'assainissement devra être réalisée conformément au projet accepté par le Service et aux prescriptions techniques définies par le propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur ;
- La filière de traitement des eaux usées domestiques, prévue dans le dossier respectera les préconisations du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Le système d'assainissement devra être réalisé conformément au projet et aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur et aux consignes de mise en œuvre de la norme NF DTU 64.1 parue en août 2013.
- Le dispositif comprendra, en propriété privée, un regard de visite, adapté pour le prélèvement, situé après le dispositif d'épuration et avant le point de rejet.
- La pose de la canalisation de rejet (drain en PVC de diamètre 100 mm minimum) devra respecter les règles de l'art et son débouché devra être réalisé de manière à le rendre visible et afin d'éviter sa dégradation lors de l'entretien du fossé ;
- L'entretien et la réfection de la canalisation de rejet seront à la charge du demandeur, les travaux de réfection importants devant faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du gestionnaire de la voirie concernée ;

- Les eaux usées traitées ne devront pas entraver l'exploitation et l'entretien du milieu récepteur ou mettre en danger la faune et la flore ni dégrader le milieu récepteur (cf. article R.116-2 du code de la voirie routière).

Article 3) Le bénéficiaire ne pourra pas s'opposer au contrôle périodique de bon fonctionnement, réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et aux prélèvements éventuels d'eaux traitées dans le regard prévu à cet effet ;

Article 4) Cette autorisation est délivrée à titre personnel, le Bénéficiaire s'engageant à en informer le SPANC en cas de cession des ouvrages.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment, avec un préavis de 6 mois, pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le propriétaire ou gestionnaire se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avèreraient nécessaires ;

Article 5) Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment (ouvrages et/ou rejet non conformes), le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons et/ou aux dysfonctionnements. En l'absence d'intervention du bénéficiaire dans le délai imparti, le propriétaire ou gestionnaire résiliera de plein droit la présente autorisation ;

Article 6) En cas de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du titulaire de la présente autorisation ;

Article 7) Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir, ni auprès de la Commune, ni auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif, des nuisances pouvant résulter de l'autorisation de rejet et en particulier de toutes gênes olfactives pouvant être engendrées par la situation présente ou future des lieux.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2016/237 du 12 septembre 2016 (20160912_1A237) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0042
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 31/08/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0042
Par :	Monsieur BRANDELY Pascal	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	49, rue de la Moussette 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface fiscale : m²
Sur un terrain sis à :	49, rue de la Moussette 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YI 329	
Nature des travaux :	Construction d'une clôture et pose d'un portail coulissant	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 31/08/2016 par Monsieur BRANDELY Pascal,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une clôture et pose d'un portail coulissant ;
- sur un terrain situé 49, rue de la Moussette

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition.

- ✓ L'implantation de la clôture respectera l'emplacement réservé 12 V (élargissement de la rue de la Moussette)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/ 238 du 12 septembre 2016 (20160912_1AR238) : Réglementation temporaire de la circulation course cycliste - Championnat de France Gendarmerie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-28, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu son arrêté du 1^{er} juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),

Considérant que la ville de Saint-Pourçain-Sur-Sioule accueille les 16 et 17 septembre 2016 « le championnat de France gendarmerie cyclisme,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter, à cette occasion des mesures particulières pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1) En raison des courses cycliste du « Championnat de France de Gendarmerie » les dispositions sont arrêtées comme suit :

- Le stationnement des véhicules, sera interdit :
 - Du vendredi 16 septembre 2016 8h jusqu'au samedi 17 septembre 2016 19h : Place St-Nicolas et Place du champ de foire pour partie.
 - Du vendredi 16 septembre 2016 de 8h30 à 20h : Place de la Chaume pour partie.

Tout contrevenant fera l'objet d'un enlèvement de son véhicule à sa charge

- L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Championnat de France de Gendarmerie » est formée des rues et places publiques suivantes : Place Saint-Nicolas, Faubourg National, Place de la Liberté, Rue de Souitte, rue de la Moussette, Rue de l'Orme, Route de Montord, puis retour depuis Louchy-Montfand par la rue de Souitte, Rue de Champ feuillet, Champ de Foire, Rue des Fossés, Place de la Chaume.
 - En conséquence, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies désignées ci-dessus, vendredi 16 septembre 2016 à partir de 12h45 et jusqu'à 16h le temps de la course et le samedi 17 septembre 2016 à compter de 8h45 jusqu'à 19h le temps de la course du matin et des deux courses de l'après-midi
 - La circulation sera tolérée pour les véhicules légers et les véhicules de transports scolaires circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police et de gendarmerie.
 - Durant les courses, la circulation locale dans Saint-Pourçain Sur Sioule sera déviée :
 - les véhicules en provenance de la RD987 en direction du centre-ville venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue des Guénégauds, et la rue de Champ-Feuillet puis la rue St-Exupéry, rue du Limon, rue des fossés, et place de Strasbourg.
- La circulation dans la rue de l'orme sera interdite à tous véhicules sauf riverains.

- les véhicules allant en direction de Chantelle, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle
- la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part.
- L'accès à l'avenue de Beaubreuil et rues adjacentes sera assuré par la rue du Limon en provenance de la rue des fossés.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables organisateurs et les services de police et de gendarmerie.

Article 2) Toutes les rues et toutes les routes, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à la circulation à partir de 12h45 le vendredi 16 septembre et 8h45 le samedi 17 septembre pendant la durée des courses.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Seuls les services de secours et d'urgence seront habilités, sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie, à utiliser ou traverser l'itinéraire de la course pour les situations d'urgence.

Article 3) Priorité de passage :

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) La signalisation sera mise en place conjointement par l'organisateur et les services municipaux en agglomération sur le territoire communal et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toutes dispositions utiles pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 16h le vendredi 16 septembre et 19h le samedi 17 septembre.

Article 6) Règlementation du stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit pendant les courses.

Article 7) Conservation du patrimoine routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Article 8) Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9) Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/239 du 12 septembre 2016 (20160912_1AR239) : Réglementation temporaire du stationnement route de Montmarault pour travaux de branchement de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par L'entreprise PEREIRA sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux pour un branchement de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 19 septembre au 3 octobre 2016 pour une durée d'intervention, en raison de travaux à intervenir sur le réseau de gaz, les véhicules de chantier sont autorisés à stationner au droit du chantier sis 15 route de Montmarault.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/240 du 13 septembre 2016 (20160913_1AR240) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux pour un branchement d'alimentation en eau potable.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 13/09/16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 14 septembre 2016, en raison de travaux à intervenir sur le réseau en eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation, s'effectuera par circulation alternée à hauteur du 15 route de Montmarault.

Article 2) Au droit des travaux tout dépassement et stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Les droits des riverains seront préservés.

Article 3) La longueur maximale de l'alternat régulant la circulation des véhicules sera de 40 m. La durée maximale du feu rouge sera de 45 secondes selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine. Toutefois, si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage sera assuré manuellement par signaux K10.

Article 4) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont

classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 5) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/241 du 14 septembre 2016 (20160914_1A241) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 14 septembre 2016 par Madame LACARIN Françoise - domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 9, rue Victor Hugo – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant le 6, rue Victor Hugo afin de réaliser la réfection de la toiture ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 3 semaines à compter du 17 octobre 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/243 du 16 septembre 2016 (20160916_1A243) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0017)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 05/08/2016 et complétée le 31/08/2016		N° PC 003 254 16 A0017
Par :	Monsieur ESCULIER Kévin Madame CONDE E SOUSA Cindy	Surface de plancher : 122,45 m² Surface fiscale : 163,35 m²
Demeurant à :	Impasse des Camélias – Appt B 11 Résidence le Violon d'Ingres 03300 CREUZIER-LE-VIEUX	
Sur un terrain sis :	18, chemin des Crêtes 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YN 191 – YN 192	
Nature des travaux :	Construction d'une maison d'habitation	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 05/08/2016 par Monsieur ESCULIER Kévin,
Madame CONDE E SOUSA Cindy,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé 18, chemin des Crêtes
- pour une surface de plancher créée de 122,45 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓ Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, toute construction nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation de ses eaux pluviales.

NOTA : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte : **Arrêté 2016/244 du 16 septembre 2016 (20160916_1A244) :**
Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de
toiture

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 16 septembre 2016 par LESUEUR Jérémie - Entrepreneur à Chantelle (Allier) 49, rue des Picaudelles – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage rue de la Ronde afin de réaliser la finition d'un mur en pierre ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 mois à compter du 16 septembre 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/246 du 20 septembre 2016 (20160920_1A246) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0016)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 20/07/2016 et complétée le		N° PC 003 254 16 A0016
Par :	Monsieur CANU Jimmy	Surface de plancher : 116.4 m² Surface fiscale : 136.25 m²
Demeurant à :	40, chemin du Grand Serbannes 03700 SERBANNES	
Sur un terrain sis :	Chemin du Chêne Frit 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Nature des travaux :	ZR 111 Construction d'une maison d'habitation	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 20/07/2016 par Monsieur CANU Jimmy,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé chemin du Chêne Frit
- pour une surface de plancher créée de 116,4 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) en date du 14 septembre 2016,

Considérant que le projet nécessite une extension du réseau public d'électricité de 40 m,

ARRETE :

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

Article 2 : Le projet nécessite un raccordement au réseau public d'électricité d'environ 40 m. Une participation est mise à la charge du demandeur pour un montant de 2 466 € hors taxes afin de financer le coût de l'extension de ce réseau public.

NOTA : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/247 du 20 septembre 2016 (20160920_1AR247) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course pédestre – Ronde des Compagnons
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'association des coureurs des vignes relative à l'organisation de la course dite « ronde des compagnons » le 11 décembre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE :

Article 1) Le 11 décembre 2016 de 9h30 à 11h30, sur tout le circuit de la course, rue de Ratonnière, rue de l'Orgelette, rue des Cordeliers, rue Montée Rosa, place de la Liberté, rue de Souitte, rue de la Moussette, rue de l'Orme, route de Montord, rue de Souitte, rue de Champ Feuillet, avenue de Beaubreuil, rue du Limon, rue Saint-Exupéry, rue Henri Dunant, Rue du Professeur Chantemesse, rue du Berry, et rue Verte, et notamment lors du passage des coureurs, la circulation pourra être momentanément interrompue et ne sera tolérée que dans le sens de la course.

En conséquence la rue verte sera interdite à la circulation le temps de la course.

L'organisateur prendra toutes dispositions utiles pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'association "Coureurs des vignes" et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures. Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs respectivement, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/248 du 20 septembre 2016 (20160920_1AR248) : Réglementation temporaire du stationnement rue Alsace Lorraine pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par L'entreprise PETIT 12, rue de la liberté 03270 Hauterive relative aux travaux d'un magasin.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 22 septembre au 15 novembre 2016 en raison de travaux à intervenir dans le magasin situé 17 rue Alsace Lorraine, le stationnement est interdit au droit du chantier sur une place.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/249 du 21 septembre 2016 (20160921_1A249) : Réglementation temporaire du stationnement Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'opération de vérification des éclairages de véhicules organisée par l'agence GROUPAMA nécessite une réglementation du stationnement Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le bon déroulement de l'animation prévue le 27 septembre 2016, le stationnement des véhicules sera interdit toute la journée Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord face à l'agence locale GROUPAMA sur une distance de vingt mètres. L'emplacement sera libéré et le stationnement rétabli dès la fin de l'animation.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/250 du 22 septembre 2016 (20160922_1AR250) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Verdun pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Considérant la demande présentée par Mme Lamour Annie domiciliée 36, rue de Verdun 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule, relative à des travaux de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 27 septembre au 5 octobre 2016 en raison de travaux à intervenir au 36, rue de Verdun, le stationnement est autorisé au droit du chantier sur une place.

Du 4 octobre au 14 octobre 2016, en raison de travaux intervenir au 11, rue Petite Traversière le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte : **Arrêté 2016/251 du 22 septembre 2016 (20160922_1A251) :**
Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de
toiture

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande présentée le 21 septembre 2016 par Monsieur BALOUZAT Jean-Paul - Entrepreneur à Monétay-sur-Allier (Allier) Les Gayots – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant le 2 et 4, faubourg Paluet « Escale » afin de réaliser la réfection de la toiture ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 45 jours à compter du 23 septembre 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte : **Arrêté 2016/252 du 22 septembre 2016 (20160922_1A252) :**
Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de
toiture

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 22 septembre 2016 par Monsieur GIRAUD Jean-Baptiste - Entrepreneur à Beaulon (Allier) 25, route de Dompierre – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant le 5 boulevard Ledru-Rollin et au 7 et 9 de la même rue pour le stationnement d'un camion benne afin de réaliser la réfection de la toiture pour le compte de Madame BAUDIN Annie ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 8 semaines à compter du 29 septembre 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/253 du 23 septembre 2016 (20160923_1A253) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0013)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 03/06/2016 et complétée le 15/09/2016		N° PC 003 254 16 A0013
Par :	Monsieur Frédéric TARIT Madame Céline FARLET	Surface de plancher : 114,94 m² Surface fiscale : 131,75 m²
Demeurant à :	La Plante Billot 03500 Meillard Les Hauts de Briailles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis :	YR 27 – YR 28	
Nature des travaux :	Construction d'une maison d'habitation	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande de permis de construire présentée le 03/06/2016 par Monsieur TARIT Frédéric, Madame FARLET Céline,
Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé Les Hauts de Briailles
- pour une surface de plancher créée de 114.94 m²

Vu les plans modifiés déposés le 15 septembre 2016,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 août 2016,
Considérant que le projet est destiné à la location,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire respectera les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 27 mai 2016 ci-joint.
- ✓ Le projet devra respecter les dispositions des décrets n° 2006-555 du 17 mai 2006 et n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/254 du 27 septembre 2016 (20160927_1A254) : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BELDONT Jacky sis « 9, rue Victor Hugo » 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 14 octobre et le 10 novembre 2016, le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur deux emplacements à hauteur du 2 et 4 rue Victor Hugo. Le stationnement sera rétabli durant les interruptions de travaux.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/255 du 27 septembre 2016 (20160927_1AR255) : Réglementation temporaire de la circulation route de Briailles pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par M.COUCHAUD route de Briailles 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 28 septembre 2016 jusqu'au 7 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à hauteur du domicile du demandeur sur une seule voie sur environ 50 m, réglementée par alternat avec panneaux B15 et C18. Le stationnement est interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/256 du 27 septembre 2016 (20160927_1AR0256) : Règlementation temporaire de la circulation rue de la Passerelle pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par la SARL NOISILLIER - ROUSSEAU - Entrepreneur à Saulcet (Allier) 8 RN9 Bouteresse, relative aux travaux à intervenir rue de la passerelle
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 20 au 28 octobre 2016, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de la passerelle. Les droits des riverains seront préservés.
La circulation pourra être rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/257 du 27 septembre 2016 (20160927_1AR257) : Réglementation temporaire du stationnement rue Blaise de Vigenère pour un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande de stationnement présentée par Monsieur FERREIRA Mathieu en vue d'un déménagement sis 11 rue Blaise de Vigenère.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 8 octobre 2016 de 9h à 16h, afin de permettre le déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble concerné compte-tenu de la configuration des lieux, rue Blaise de Vigenère ; la circulation des véhicules pouvant être momentanément interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/258 du 27 septembre 2016 (20160927_1AR258) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'occasion du forum des métiers de l'armée
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande présentée par la Mission Locale de Moulins Antenne du pays Saint Pourcinois 29 rue Marcelin Berthelot 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule, organisateur du forum des métiers de l'armée, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie lors de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1) Les 13 et 14 octobre 2016, afin de permettre l'installation et le déroulement du forum des métiers de l'armée, le stationnement et la circulation seront interdits pour partie cours du 8 mai .

Article 2) La signalisation sera mise en place conjointement par les organisateurs de la manifestation et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/259 du 29 septembre 2016 (20160929_1A259) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser le terrassement sur regard eaux usées – 7 – 9, rue Parmentier ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 jour (le 25/10/2016).

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/260 du 29 septembre 2016 (20160929_1AR260) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la Goutte
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Considérant la demande présentée par L'entreprise VB Energies et Services Patin, 17 rue du petit Clos 63016 Clermont-Ferrand relative aux travaux de construction de Monsieur Levy Emmanuel rue de la Goutte sur la parcelle YH 125,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 30 septembre au 10 octobre 2016 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdit rue de la goutte au droit du chantier. Les véhicules seront déviés d'une part vers la rue du pré neuf sur la partie haute de la rue et d'autre part vers la D35 pour la partie basse ; les droits des riverains étant préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.
Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2016/261 du 29 septembre 2016 (20160929_1A261) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0044)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 03/09/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0044
Par :	Monsieur MARODON Patrice	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	Les Crégnards 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface fiscale : m²
Sur un terrain sis à :	Champ du Milan 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZO 38	
Nature des travaux :	Division foncière	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 03/09/2016 par Monsieur MARODON Patrice,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour division foncière ;
- sur un terrain situé Champ du Milan

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis défavorable de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 23 septembre 2016,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

✓ Compte tenu de la circulation routière, et des vitesses d'approche des véhicules, aucun accès de peut être autorisé directement sur la RD 46. La desserte du lot B devra se faire par le chemin rural.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte : **Arrêté 2016/262 du 30 septembre 2016 (20160930_1A262) :
déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0039)**

Objet : **2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**

Demande déposée le 22/07/2016 et complétée le 24/08/2016		N° DP 003 254 16 A0039
Par : Représenté par	SCI LA MOUSSETTE Monsieur Raymond DE PAULA	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	18, rue des Conches 03100 MONTLUCON	Surface fiscale : m²
Sur un terrain sis à :	40 – 42, rue de la Moussette 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YI 266	
Nature des travaux :	Division foncière	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 22/07/2016 par SCI LA MOUSSETTE représentée par M. Raymond DE PAULA,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour division foncière ;
- sur un terrain situé 40 - 42 Rue de la Moussette

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition.

✓ Conformément aux dispositions de la servitude de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées consentie par la SCI LA MOUSSETTE PARTNERS à la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 6 mars 2009, une bande de terrain d'une largeur maximum de trois mètres axée sur la canalisation demeure inconstructible.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/263 du 30 septembre 2016 (20160930_1AR263) : Réglementation temporaire du stationnement rue de la Moutte pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée M.FOUTOILLET domicilié 28, rue de la Moutte 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 4 au 6 octobre 2016 de 7h à 17h30 en raison de travaux à intervenir le stationnement est interdit en face 28 rue de la Moutte sur quatre places de stationnement habituelles.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.